

La course entre la baisse continue d'activité, due à l'érosion de la population agricole en France et la baisse des moyens pour répondre aux impératifs de productivité, est à terme suicidaire pour la MSA. Elle choisit donc de s'engager résolument vers la recherche de nouvelles activités pour élargir son champ d'action. Trois pistes sont explorées dans cette optique.

Un enjeu stratégique : l'affiliation

La MSA travaille activement pour renforcer la politique d'affiliation et faire aboutir ses demandes de la MSA sur l'évolution des critères d'affiliation.

Avec, en ligne de lire :

- l'affiliation au régime agricole des activités de prolongement et d'agro-tourisme dirigées par un membre de la famille de l'exploitant agricole

Le code rural prévoit une affiliation au régime agricole des établissements de toute nature dirigés par l'exploitant agricole en vue de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ou structures d'accueil touristique, situées sur l'exploitation ou dans ses locaux (hébergement et restauration). Toutefois, si l'activité de prolongement est dirigée par un membre de la famille du chef d'exploitation au sein d'une entreprise ou d'un organisme distinct, celle-ci ne relève pas du régime agricole, à ce jour.

- le rattachement au régime agricole des salariés des filiales de 3^e degré des coopératives

Le code rural permet l'affiliation des salariés des filiales de 1^{er} et de 2^e degré au régime agricole, en fonction de la date de création. Néanmoins, dans un contexte de restructuration des entreprises agricoles, l'affiliation des seules structures de 1^{er} et 2^e degrés apparaît bien souvent trop limitative, et génère, in fine, des différences de traitement entre salariés relevant de filiales de différents degrés.

- le transfert au régime agricole de l'affiliation de toutes les entreprises exerçant des activités dans le secteur agroalimentaire

En l'état actuel de la réglementation, les entreprises du secteur agroalimentaire relèvent du régime général, si elles sont sous forme sociétaire, ou du régime agricole, si elles sont sous forme coopérative. Le régime de protection sociale applicable à ces activités n'est donc pas déterminé en fonction de la nature même de l'activité exercée, mais dépend du cadre juridique dans lesquelles celles-ci sont exercées. Conséquence de ce paradoxe : l'existence de facteurs d'insécurité en matière d'affiliation et un fort sentiment d'incohérence. Il est également important de permettre à l'ensemble des personnes exerçant leur activité dans le secteur agroalimentaire de pouvoir bénéficier des actions et de l'expertise de la MSA en matière de prévention des risques professionnels (favorisés par la répétitivité et/ou la dangerosité de certains gestes, les postures contraignantes...), spécifiques à ce domaine d'activité.

Un atout considérable : le guichet unique

La MSA gère, pour le compte d'organismes partenaires, la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et de santé. Elle contribue aussi à simplifier les formalités des entreprises agricoles pour les déclarations et le paiement des cotisations de retraite complémentaire, chômage et formation professionnelle de leurs salariés.

Dans le prolongement de son activité de service public et attachée à une culture de partenariat forte, la MSA met à disposition son savoir-faire auprès de ses partenaires, opérateurs du service public ou opérateurs de la protection sociale complémentaire.

Exemples

- Accueil téléphonique et traitement de chèques : Cipav
- Infogérance dans le domaine Santé : RATP, SNCF
- Chômage : Pôle Emploi, Unédic
- Santé et prévoyance complémentaire : Agrica, Anips, Groupama, Mutualia, Pacifica, Harmonie Mutuelle,
- Retraite complémentaire : Agrica
- Formation professionnelle : Agefos PME, Fafsea, Vivea
- Promotion des filières et emploi en agriculture : AFNCA, Anefa, Provea, Apecita, Val'Hor

Chiffres clés

- 2,5 Millions de bénéficiaires en santé/prévoyance complémentaire,
- 1,8 Millions de bénéficiaires en formation professionnelle,
- 1,4 Millions de bénéficiaires en retraite complémentaire,
- 1,2 Millions de bénéficiaires dans le domaine de la valorisation de l'emploi agricole.

Savoir privilégier des activités complémentaires

Enfin, créé par la MSA, le Groupe social MSA propose, en contrepartie de compensations financières, ses compétences aux populations rurales, via un réseau d'associations intervenant dans le prolongement du service public (MSA Services, AVMA, Solidel, Laser emploi, Présence verte...). On compte plus de 200 structures aujourd'hui avec plus de 30 associations de services à la personne et 4 500 salariés en ETP.